Réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Compte rendu de la séance du 24 février 2012

Le 24 février 2012 à 9h00, à l'amphithéâtre de la présidence de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, s'est réunie la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) des Pyrénées-Atlantiques, sous la présidence du Préfet, M. Lionel BEFFRE.

A l'ordre du jour de cette réunion :

- l'examen des derniers amendements ;
- l'avis de la CDCI sur l'ensemble du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale par un vote global.

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

≻Représentants des communes :

- M. Lucien BETBEDER Maire de Mendionde,
- M. Jacques BONTE Maire de Lagor,
- M. Jean-Jacques CERISERE Maire de Garlin,
- M. Michel CUYAUBÉ Maire de Sévignacq,
- M. Jean-René ETCHEGARAY Adjoint au Maire de Bayonne,
- M. Arthur FINZI Maire de Saint-Castin,
- M. Pierre HAICAGUERRE Maire de Saint-Martin-d'Arberoue,
- M. Jean-Baptiste LAMBERT Maire de Saint-Etienne-de-Baigorry,
- M. Jean-Pierre LANNES Maire de Bosdarros,
- M. Jérôme MARBOT Adjoint au Maire de Pau,
- M. Jean-Pierre MIMIAGUE Maire de Serres-Castet,
- M. Jean-Baptiste SALLABERRY Maire d'Hendaye

➤ Représentants des EPCI à fiscalité propre :

- M. Barthélémy AGUERRE Vice-Président de la CDC Amikuze,
- M. Francis BARADAT Président de la CDC Miey-de-Béarn,
- M. Paul BAUDRY Président de la CDC d'Errobi,
- M. Dominique BOSCQ Président de la CDC Soule-Xiberoa.
- M. Pierre CASABONE Président de la CDC de la vallée de Barétous,
- M. Lucien DELGUE Président de la CDC Iholdi Oztibarre,
- M. Bernard DUPONT Président de la CDC d'Arzacq,
- M. Gaston FAURIE Président de la CDC de Navarrenx,
- M. Jean-Etienne GAILLAT Président de la CDC du Piémont Oloronais,
- M. David HABIB Président de la CDC de Lacq.

- M. Michel HIRIART Président de la CDC Sud Pays-Basque,
- M. Roland HIRIGOYEN Président de la CDC Nive-Adour

Mme Michèle LABAN-W!NOGRAD – Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées,

- M. Michel LABOURDETTE Président de la CDC du canton d'Orthez,
- M. Alain NOUGUEZ Président de la CDC Ousse-Gabas,
- M. Christian PETCHOT-BACQUE Président de la CDC de Vath-Vielha,
- M. Alain SANZ Vice-Président de la CDC de la Vallée d'Ossau

➤ Représentants des syndicats :

M. Jean-Pierre PEYS – Président du SIAEP Luy et Gabas, Mme Denise SAINT-PE – Présidente du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

➤ Représentants du Conseil Régional :

M. Pierre CHERET - Conseiller Régional d'Aquitaine

>Représentants du Conseil Général :

- M. Georges LABAZEE Sénateur des Pyrénées-Atlantiques, Président du Conseil Général,
- M. Michel CHANTRE Conseiller Général du canton de Lembeve,
- M. Jean CASTAINGS Conseiller Général du canton de Labastide-Clairence
- M. Jean-Jacques LASSERRE Sénateur des Pyrénées-Atlantiques, Conseiller Général du Canton de Bidache

Etaient excusés :

▶ Représentants des communes :

- M. Jean ESPILONDO Maire d'Anglet,
- M. Didier BOROTRA Maire de Biarritz,
- M. Xavier LACOSTE Maire d'Irrissary,

Mme Martine LIGNIERES-CASSOU - Députée Maire de Pau,

- M. Jean-Baptiste SALLABERY Maire d'Hendaye,
- M. James CHAMBAUD Maire de Lons
- M. Jean ESPILONDO Maire d'Anglet,

▶Représentants des EPCI à FP :

M. Jean GRENET - Président de l'agglomération Côte basque-Adour

➤ Représentant du Conseil Général :

M. Mathieu BERGÉ - Conseiller Régional d'Aquitaine,

Etaient absents:

M. Jean LASSALLE - Maire de Lourdios-Ichère,

Pouvoirs reçus

Mme LIGNIERES-CASSOU a donné pouvoir à M. Jérôme MARBOT,

- M. LACOSTE a donné pouvoir à M. Lucien BETBEDER,
- M. BOROTRA a donné pouvoir à M. Jean LASSALLE,
- M. LABAZEE a donné pouvoir en milieu de séance à M. Christian PECHOT-BACQUE,

Ont également participé à la réunion pour représenter les services de l'Etat :

- M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. Laurent NUÑEZ, Sous-Préfet de Bayonne,
- M. Jean-Michel DELVERT, Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie,
- M. François GOUSSE, Directeur Départemental des territoires et de la Mer,
- M. Alain MIQUEU, responsable DDTM de la Mission d'Observatoire des Territoires,
- M. José DUCASSE, Délégué Territorial de la DDTM (Côte Basque),
- M. Michel LAFON, Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP),
- M. Roger GUILLEVIC, Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement à la Préfecture de Pau,
- M. Bernard CREMON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Bayonne,
- M. Michel MARINO, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie,

Mme Hélène MALATREY, chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,

Mme Corinne BISCAÏCHIPY, chef du bureau des institutions locales et du cadre de vie à la Sous-Préfecture de Bayonne,

Mme Marie-Pierre LESCOUTE, adjointe au chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture.

Mme Claudie BONNIN, pôle contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture

Le Préfet ouvre la séance en saluant les membres de la CDCI. Il exprime son plaisir de recevoir tous les membres et souligne que c'est la première fois qu'il rencontre une aussi large assemblée d'élus depuis qu'il a pris ses fonctions le 6 février dernier.

Il rappelle que la loi portant réforme des collectivités territoriales devait permettre, à l'appui du schéma départemental de coopération intercommunale, d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de couvrir le territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) et de rationaliser et simplifier le réseau des syndicats.

Il salue le travail important, auquel chacun a beaucoup participé, qui a permis que, dans ce département, les objectifs fixés par le législateur soient, pour une grande part, respectés.

Ainsi au 31 décembre 2017, le département des Pyrénées-Atlantiques ne devrait plus comporter que 25 EPCI à FP au lieu de 31 actuellement, et 136 syndicats au lieu de 261 aujourd'hui.

Il se doit, toutefois, d'appeler la plus grande attention de la CDCI sur le fait que le schéma du département des Pyrénées-Atlantiques, arrêté après le 31 décembre 2011, n'a plus de valeur prescriptive. Il constitue uniquement un document d'orientation qui pourra être visé comme tel dans les arrêtés de périmètre, mais ne constituera plus une base légale.

Cela est sans incidence sur les pouvoirs exceptionnels dont il dispose. Les projets qui ont suscité l'adhésion des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) pourront être mis en œuvre.

Il n'existe pas de vide juridique bloquant l'entreprise d'achèvement et de rationalisation de la carte intercommunale. Le législateur a prévu aux articles 60 et 61 de la loi RCT un dispositif permettant au Préfet, en l'absence de schéma, de proposer des projets de création, de modification de périmètre, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de dissolution, de modification de périmètre, de fusion de syndicats intercommunaux ou de syndicats mixtes.

Il précise que la CDCI sera donc systématiquement consultée avant les conseils municipaux dans les cas de fusion, de création ou de modification de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, de même que pour les cas de fusion, de modification de périmètre et de dissolution des syndicats. La CDCI disposera ainsi d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La séance du 24 février 2012 a pour but de valider ce document d'orientation qui sera soumis à l'avis de la CDCl, après rappel de ce qui a été acté suite aux amendements votés par la commission à l'unanimité de ses membres.

Le Préfet rappelle encore que le schéma ne constitue en définitive qu'un document d'orientation qu'il faudra tout de même valider et qui sera soumis, à l'issue de cette séance, aux membres de la CDCI lors d'un vote global.

Il s'agit donc d'une séance de rappel qui a pour but de voter définitivement ce qui a été acté.

Le Préfet propose aux membres de la CDCI de réagir à ses propos.

M. LABAZEE prend la parole pour informer la CDCI du vote par l'Assemblée nationale et le Sénat d'une proposition de loi apportant des améliorations, des aménagements à la loi RCT de décembre 2010. Elle fixe de nouvelles conditions dont il faudra désormais tenir compte dans les débats.

Le Préfet acquiesce et dit qu'il faudra s'adapter aux dispositions législatives dans le domaine des collectivités locales.

M. GUILLEVIC prend la parole pour rappeler que le projet de schéma a été soumis aux membres de la CDCI les 27 avril et 5 mai 2011.

Après prise en compte des observations des membres de la CDCI, le projet de SDCI a été soumis, pour avis, aux maires et aux présidents des établissements de coopération intercommunale du département le 26 mai 2011.

Les avis formulés par les élus ont été adressés aux membres de la CDCI jusqu'au 15 septembre 2011.

Les membres de la CDCI ont présenté 128 amendements au projet de SDCI :

- 31 sur la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,
- 97 sur la rationalisation du réseau des syndicats

Dans le respect des règles fixées par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 (loi RCT), le SDCI est composé :

- de l'état des lieux, des enjeux, des objectifs et de la méthode ;
- des décisions arrêtées en matière de couverture du territoire par des EPCI à fiscalité propre ;
- des décisions arrêtées en matière de rationalisation et de simplification de la carte intercommunale ;
- des éléments d'information sur la fiscalité des nouveaux EPCI à fiscalité propre ;
- d'un ensemble cartographique.

L'état des lieux, les enjeux, les objectifs et la méthode ont été adressés aux maires et aux présidents de tous les EPCI du département le 26 mai 2011.

Les éléments d'information sur la fiscalité des nouveaux EPCI à fiscalité propre, seront annexés au document final.

Les éléments cartographiques modifiés après amendements au projet initial seront annexés au document final.

Le rapporteur propose de procéder comme pour les précédentes réunions de la CDCI, en déroulant le diaporama et en examinant au fur et à mesure les interventions et les amendements.

Sur la première partie relative aux EPCI à FP

Arrondissement d'Oloron

Le document acte :

➤ la poursuite de la réflexion initiée par les élus des CC de Salies-de-Béarn, de Sauveterre-de-Béarn et de Navarrenx en vue de décider de leur rapprochement avec d'autres CC.

▶l'extension du périmètre de la CC de Navarrenx à la commune « isolée » d'Araujuzon

▶l'extension du périmètre de la CC de Sauveterre-de-Béarn à la commune « isolée » de Laas

▶l'extension du périmètre de la CC de la Soule-Xiberoa à la commune « isolée » de Lichos

▶le maintien dans sa configuration actuelle de la CC de la Vallée d'Ossau

- > la fusion des CC du Piémont Oloronais, de Josbaig, de la vallée du Barétous et de la Vallée d'Aspe.
- M. GAILLAT souhaite lever des ambiguïtés. Il souhaite pouvoir disposer d'un délai de deux ans pour poursuivre la réflexion engagée avec les autres territoires. Il précise qu'il n'acte pas pour l'instant cette fusion de la CCPO avec les CC Aspe, Barétous et Josbaig.
- M. le Sous-Préfet d'Oloron explique les termes de l'amendement adopté par la CDCI le 10 novembre 2011, « A partir d'un socle à quatre, il est suggéré une réflexion sur 2 ans pour envisager le cas échéant une extension ». Ainsi que l'a précisé un courrier adressé par le Préfet au Président de la CCPO le 6 décembre 2011, la CDCI a entendu par le vote de cet amendement la demande des élus qui avait alors été exprimée par M. GAILLAT. Cette demande consistait à disposer du temps nécessaire à la conduite des réflexions engagées et à la mise en place effective des ajustements qui en découleront. Le courrier rappelait que les élus peuvent même disposer dans les faits d'un large délai de mise en œuvre. « L'amendement voté fait référence à un délai de 2 ans, cette durée correspondant à celle qui a été présentée comme étant compatible avec le travail que conduisent les 4 communautés de communes. Néanmoins si le travail n'était pas suffisamment avancé dans ce délai de 2 ans, ces communautés de communes disposeraient de fait de la durée du schéma pour mettre en œuvre le projet, soit jusqu'en 2018 ». Le courrier ajoutait enfin que, s'agissant de l'éventuelle extension du périmètre de 4 à 5 ou 6 actuelles communautés de communes, cette orientation, que se fixent les élus au-delà même des termes du schéma, est purement indicative. Il appartiendra à ces derniers de la faire ou non effectivement aboutir.
- M. GAILLAT indique qu'il est d'accord sur le dispositif général mais il souhaite préciser que le travail engagé permettra peut être d'aller dans une autre direction que celle qui a été actée. A l'issue du délai de 2 ans, sera proposée la meilleure organisation pour ce territoire.
- Le Préfet ne souhaite pas qu'on revienne indéfiniment sur ce qui a été acté. L'important est qu'on puisse donner une orientation.
- M. CASABONNE souligne que les éléments financiers propices à la fusion ont manqué. Pour autant, il déclare qu'un vrai travail est entrepris. L'ambition réside dans la constitution d'un territoire plus vaste notamment au niveau de la solidarité financière.
- Le Préfet précise que la CDCI est également là pour susciter les évolutions et précise que si les intéressés veulent aller encore plus loin, les « mariages » doivent emporter la conviction.
- M. GAILLAT fait part de sa gêne dans l'utilisation du terme de « fusion » qui est vécu comme une punition, comme une disparition. Il estime qu'il faut démontrer un intérêt à se regrouper. Pour le moment, les CC se prononcent contre cette fusion. Il convient de faire une proposition concrète de regroupement de ces territoires.
- M. DELVERT indique que c'est l'esprit dans lequel chacun travaille et que tel est bien l'esprit de l'amendement qui a été explicité dans le courrier du 6 décembre 2011 adressé au président de la CCPO (pour diffusion aux autres présidents des CC concernées). L'amendement consacre la constitution du socle à 4 avec un délai de 2 ans, purement indicatif. L'Etat demeure prêt à accompagner les réflexions activement engagées sur le territoire.

Le Préfet précise qu'il a noté l'ambition d'aller plus loin.

M. GAILLAT déclare que l'on peut aussi parvenir à la volonté de ne pas fusionner.

Le Préfet précise que tel sera le cas uniquement si les projets de périmètre transmis aux conseils municipaux n'emportent pas l'adhésion dans les conditions prévues par la loi ; il sera alors temps de réfléchir à de nouvelles orientations.

- M. LASSERRE considère qu'il existe une différence de taille entre ce que l'Etat prône et ce que souhaite M. GAILLAT. Les deux ans à venir sont-ils prévus pour consacrer la fusion ? Il lui semble qu'il existe une double lecture.
- M. LASSERRE s'inquiète car il craint que, dans d'autres cas de figure également, les imprécisions génèrent un débat.

Le Préfet précise que ce qui a été acté est une fusion à 4 avec une réflexion, pour deux ans, autour d'une éventuelle extension à 5 ou 6 ; dès que les arrêtés de périmètre seront pris, il faudra les notifier aux communes qui soit seront prêtes à fusionner à 4 soit s'exprimeront différemment.

Le Préfet précise que les arrêtés de périmètre doivent être pris avant le 31 décembre 2012. Il souligne aussi que la commission doit être à même de faire avancer les évolutions de territoires.

Arrondissement de Bayonne

M. GUILLEVIC expose les décisions actées, à savoir :

Le maintien de la CA Côte Basque Adour (ACBA), des CC de Nive-Adour, d'Errobi, Sud Pays Basque et du Pays de Bidache.

La fusion des CC de Garazi-Baïgorri, d'Amikuze et d'Iholdi-Ostibarre (Basse Navarre) avant fin 2013, avec réversibilité possible

L'extension du périmètre de la CC du Pays d'Hasparren à la commune « isolée » de Labastide-Clairence

Le rapporteur demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, M. GUILLEVIC poursuit avec l'arrondissement de Pau.

Arrondissement de Pau

M. GUILLEVIC expose les décisions actées, à savoir :

- les trois communes des Hautes-Pyrénées enclavées dans le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques, Gardères, Luquet et Séron relèvent du schéma65 et de la CDCl65.
- les membres de la CDCl65 ont souhaité le maintien de la situation actuelle de ces trois communes.
- la fusion des CC du canton d'Orthez et de Lacq avant le 31 décembre 2016.
- l'extension du périmètre de la CC du canton d'Orthez à la commune « isolée » de Bellocq.

Le maintien dans leur configuration actuelle :

- de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CAPP) ;
- des CC de Miey-de-Béarn, de Luy-de-Béarn, de Gave et Coteaux,
- de la CC Salies-de-Béarn,
- des CC de Thèze, d'Arzacq, de Garlin,
- des CC de Luy-Gabas-Souye et Lees, Ousse-Gabas, de Lembeye et du Pays de Nay (ex Vath-Vielha depuis le 16 janvier 2012).
- M. GUILLEVIC rappelle que la « petite loi » prévoit que les communes enclavées le restent même si elles appartiennent à un autre département.
- M. HABIB indique que Bellocq sera rattachée à la CC Orthez, dès le 1^{er} janvier 2013. M. le Secrétaire Général précise qu'il l'a signalé au maire de cette commune. Par ailleurs, la fusion Lacq-Orthez se fera au 1^{er} janvier 2016 et non pas au 31 décembre 2016 comme énoncé.

Le rapporteur indique qu'un amendement a été déposé par MM. MIMIAGUE et MOULIE.

- M. MIMIAGUE considère qu'un document d'orientation ne doit pas fermer la porte à des évolutions futures. Il dit avoir déposé un amendement pour fusionner les CC du Luy et de Thèze. Il précise que l'amendement confirme celui déposé pour la séance du 10 novembre dernier. Celui-ci n'a pas été mis au vote. Il renouvelle sa demande de fusionner. Il précise que 5 réunions se sont tenues, que les deux CC procèdent à une consultation pour retenir un bureau d'étude. Leur volonté est de fusionner au 1^{er} janvier 2014. Il souhaite que les dispositions issues de la loi Pélissard soient mises en œuvre. Ce projet fait consensus sur son territoire. Il demande au Préfet de mettre au vote de la CDCI le projet de fusion qu'il dépose. Dans le cas contraire, les assemblées délibérantes prendront l'initiative de solliciter la fusion. Les conditions juridiques et politiques sont réunies pour mettre en œuvre ce projet.
- M. CUYAUBE, qui porte la voix de la CC de Thèze, souscrit à l'intervention de M. MIMIAGUE. Il précise que si le Préfet a regretté l'absence de rapidité pour mettre en œuvre les fusions sur d'autres territoires; ici le souhait est d'aller vite vers une fusion pour porter un projet de développement. La loi prône la solidarité entre les territoires riches et pauvres. Thèze a le potentiel fiscal le plus bas du département et Serres-Castet est une des communes les plus riches. L'Etat n'a plus les moyens d'octroyer des financements. L'ambition est de créer un territoire rural rayonnant.
- M. GERAY, par honnêteté intellectuelle, se dit devoir également défendre les intérêts de la CC de Garlin qui n'est pas représentée à la CDCI. La CC de Garlin reste seule et défend l'idée d'une construction à 4. M. Géray précise que les membres de la CDCI sont placés dans une situation empirique où tout est à nouveau possible puisque le schéma est devenu un document d'orientation.
- M. HABIB estime que, dans ce dossier, on traite différemment Oloron et les territoires concernés. Un questionnement s'impose. Il indique que les élus sont face à un choix contradictoire entre la densification de l'agglomération paloise et la densification du nord-est du département. Il faut prendre acte de l'impossibilité de parvenir à la densification de l'agglomération. Les mariages supposent le consentement. Les deux CC du Luy et de Thèze ont souhaité fusionner. Le mariage se fera. Mais la capacité à appréhender ce projet doit intervenir dans une décrispation totale. Il précise que le Préfet a été sollicité pour qu'une décision ne soit pas prise pendant la période de

réserve liée aux élections. Pour éviter tout problème, il souhaite qu'on ne mélange pas le débat électoral avec les décisions qui seront prises.

Il faut qu'il y ait une réflexion globale sur le nord-est du département. Il a dit à la CC de Thèze et du Luy qu'il ne faut pas oublier les CC de Garlin et d'Arzacq. Tout le monde doit participer à ces réflexions. Ils sont conscients qu'il y a un problème mais il leur faut du temps pour envisager un rapprochement à 4. L'avenir est à 4 sur ce territoire.

Il réaffirme qu'il existe deux stratégies : la densification de l'agglomération ou alors celle du nordest du département. Dans la mesure où la première solution n'est plus envisageable, il faut aller vers la seconde. Il faut dès septembre envisager la fusion à 2 mais il faut pouvoir permettre à cet ensemble d'étudier les possibilités d'un rapprochement avec d'autres territoires.

- M. MIMIAGUE dit lire dans la presse que l'élargissement à 4 est envisagé alors que ce n'est pas vrai. Il considère qu'une fusion à 4 est impossible. Il se demande pourquoi un rapprochement de la CC de Garlin avec la CC de Lembeye n'est pas envisagé.
- M. DUPONT rappelle que la CC d'Arzacq était favorable à une fusion à 4. Les communes avaient délibéré favorablement sur ce projet. Le Préfet précédent avait choisi une solution différente. Il a pris acte de la volonté de la CC du Luy et de Thèze de fusionner. Les CC de Thèze et d'Arzacq ont un taux de développement intéressant, comme les CC de Lembeye ou de Bidache ; il est donc possible à la CC d'Arzacq de rester seule sans pénaliser les populations. Arzacq compte plus de 5000 habitants. Au delà de la fusion avec Garlin, Arzacq gère un RAM, conduit des études sur l'offre sportive...Il est vrai qu'il est possible de faire des économies d'échelle, une fusion interviendra sans doute dans le futur; pour l'instant, les esprits se préparent, il est nécessaire que les élus s'imprègnent de ce concept pendant quelques années.
- M. CERISERE indique que la CC de Garlin ne compte que 3500 habitants et jouxte 3 départements. Il indique que ce territoire a formé il y a 40 ans le premier district urbain d'aquitaine. La ZAE porte plusieurs CC. Ce territoire comporte un EPHAD. Il sait qu'ils pourront travailler avec d'autres. Il n'est pas souhaitable que la CC de Garlin reste seule. Est-il vain ou utopique de réaliser une table ronde avec les territoires voisins pour envisager une solution de fusion ?
- M. CHANTRE prend la parole pour la CC Lembeye. Il découvre que sa CC est remise dans le jeu des tractations.

Il a pris acte de la décision des services de l'Etat de considérer que le territoire de la CC de Lembeye se suffit dans la mesure où il existe des liens forts avec le Gers et les Hautes-Pyrénées notamment à travers le SCOT rural du Val d'Adour. La CC de Lembeye peut continuer à travailler dans le cadre de ce périmètre tout en conservant des possibilités de travail en commun avec d'autres territoires.

La CC de Garlin a délibéré pour ne pas intégrer le SCOT Val d'Adour ; elle a souhaité en revanche intégrer le périmètre du syndicat mixte du Grand Pau.

- M. GERAY rassure le président Chantre, ce qui a été énoncé rappelle bien ce qui a été acté précédemment.
- M. CHERET n'estime pas utile de rappeler les arguments qui ont conduit Luy et Thèze à solliciter leur fusion. Ils ont été développés dans un dossier adressé à tous les membres de la CDCI. La commune de Navailles-Angos constitue le lien historique entre ces deux CC.
- M. CHERET considère que cette discussion n'aurait jamais eu lieu sans l'adoption de la loi de réforme des collectivités territoriales ; sans elle, aucune CC n'aurait envisagé de fusionner avec sa voisine.

Enfin, M. CHERET déclare qu'il est légitime que la CC de Garlin cherche à s'associer avec d'autres CC.

M. MARBOT porte la voix de la CAPP. La fusion de la CC du Luy et de Thèze est légitime. Ces deux territoires ont un vrai projet. Ce projet a soulevé un certain nombre de questions pour les territoires environnants, l'agglomération paloise notamment mais également Arzacq et Garlin. Ces questions ont amené la CDCI à prendre la décision de se donner du temps sur ces secteurs de l'arrondissement de Pau. Il ne s'agit pas d'empêcher tel ou tel de s'unir mais il convient de garder à l'esprit que cela peut avoir des conséquences sur les autres territoires. Il faut se laisser du temps pour que tous les intérêts soient préservés. On ne peut pas traiter différemment un territoire d'un autre, on ne peut pas non plus défaire ce qui a été décidé dans la précédente CDCI.

Mme LABAN-WINOGRAD porte également la voix de la CAPP qui a pris acte de la volonté des territoires concernés de ne pas créer une agglomération « bis ». L'agglomération ne se prononcera pas contre la fusion des CC du Luy et de Thèze. Elle précise enfin que la présidente de la CAPP a initié une démarche de coopération et de travail sur les grands enjeux qui intéressent les populations.

M. PETCHOT-BACQUE prend la parole pour indiquer que la CC du Pays de Nay est d'accord sur les décisions prises par la CDCI. Il indique que le 27 février prochain, afin de préparer l'éventuelle adhésion de 4 communes au sein de la CC du Pays de Nay, une délibération sera prise pour accepter dans les commissions de travail de la CC des représentants de ces 4 communes : Assat, Narcastet, Ferrières et Arbéost. Par la suite, il souhaiterait qu'un travail soit mené à l'échelle des différents SCOT de l'arrondissement de Pau. L'Etat doit jouer un rôle moteur dans ce sens.

Le Préfet indique que le débat sur l'agglomération paloise et les territoires environnants a déjà eu lieu auparavant et qu'il a animé les précédentes CDCI. Le Préfet précédent avait accepté un statuquo. Il faut manifestement en sortir mais, pour autant, il convient de se demander si c'est le bon moment. Il ne le croit pas, pour plusieurs raisons. D'abord, le statu-quo a été voté il y a à peine deux mois, il ne voit pas la CDCI voter dans un sens inverse maintenant. Ensuite il rejoint M. HABIB qui a souligné que la réserve électorale n'est pas un moment propice. En revanche, il faudra trouver une solution. La solution consistant à intégrer la CC du Luy à l'agglomération n'est pas la bonne. Il ne s'arque boutera pas sur cette décision. La deuxième solution a le mérite de favoriser à minima une fusion volontaire, l'Etat ne va pas s'y opposer. Mais une troisième voie peut être envisagée notamment pour prendre en considération la CC de Garlin qui a moins de 5000 habitants. La loi impose de ne pas la laisser seule dès lors qu'elle se trouve hors zone de montagne. Il faut épuiser les voies de la discussion. Mais on ne pourra pas éternellement s'opposer à cette demande; la CDCI se prononcera sur cette fusion et prendra ses responsabilités. Le Préfet propose que lors de la prochaine réunion, la CDCI se prononce sur ce sujet. Ou bien le dossier aura avancé pour étendre le périmètre à d'autres CC ou bien la réflexion n'aura pas évolué. Quoi qu'il en soit, un vote de la CDCI aura lieu.

Le Préfet demande à l'assemblée si elle partage cette solution.

M. MIMIAGUE répond par l'affirmative. Aucune opposition ne se manifeste dans l'assemblée.

Le Préfet propose à présent d'aborder la thématique de la rationalisation des syndicats.

Sur la deuxième partie relative à la rationalisation des syndicats

Assainissement Oloron

Le document acte le maintien en l'état des 8 syndicats d'assainissement collectif suivants :

- Syndicat intercommunal d'assainissement de la Porte d'Aspe ;
- Syndicat intercommunal de la vallée de l'Escou;
- SIVU d'assainissement de la vallée d'Ossau ;
- Syndicat intercommunal d'assainissement de Sainte-Colome ;
- Syndicat d'assainissement de Navarrenx ;
- Syndicat intercommunal d'assainissement d'Audaux-Bugnein 2 AB
- Syndicat d'assainissement du Saison ;
- Syndicat d'assainissement du Pays de Soule (au moins jusqu'en 2015).

M. ETCHEBERRY intervient pour le syndicat du Saison ; il indique que le syndicat n'a pas délibéré car la proposition de l'Etat de transférer les compétences du syndicat vers l'EPCI à FP lui convenait. Toutefois, il souhaite, tout comme le syndicat du Pays de Soule, obtenir un délai et son maintien a minima jusqu'en 2015.

Cela sera rédigé dans ce sens.

Assainissement Bayonne

Le document acte :

- > le principe de la prise des compétences assainissement collectif et non collectif par les EPCI à fiscalité propre.
- > le transfert de la compétence assainissement collectif :
 - du syndicat d'assainissement de Luxe-Sumberraute- Saint-Palais à la CC Amikuze
 - du syndicat Ur Garbi à la CC Garazi-Baïgorry

futurs membres de la CC Basse Navarre à créer.

- ➤ la fusion des SIA Ur Garbitze et Autonome de l' Adour, avec une perspective d'absorption par le syndicat mixte d'assainissement URA, assumant dès lors des compétences d'assainissement collectif et non collectif.
- le maintien des syndicats :
 - SM URA
 - SM de l'Uhabia
 - SIVOM Adour-Ursuya

Cet exposé n'appelle pas de réaction dans l'assemblée.

Assainissement Pau

Le document acte :

> la prise de compétence Assainissement Collectif et Assainissement non collectif pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre à l'exception des CC de Lembeye (pas de prise de compétence Assainissement collectif), de Miey-de-Béarn et de Lacq Orthez fusionnée.

>le transfert des compétences « assainissement » :

- du syndicat d'Auriac Thèze Miossens à la CC de Thèze
- du SI Narcastet à la CC Gave et Coteaux
- du SAPO à la CC Ousse Gabas (après retrait des communes appartenant à la CAPP)
- du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay à la CC du Pays de Nay.

➤ la fusion du SIAEP des trois cantons, du syndicat de Gréchez, du SI Juscle et Baise, du SI Puyoo Bellocq Ramous, du SI Gaves et Baise (sur la base d'une compétence à la carte AEP, assainissement collectif et assainissement non collectif).

▶le maintien des syndicats dont le périmètre dépasse l'EPCI à fiscalité propre à savoir le SM du Luy de Béarn (qui concerne les CC de Luy de Béarn, Miey de Béarn et Thèze) et le SI Gave et Saleys (qui concerne les CC de salies, Sauveterre et Navarrenx).

➤le maintien du syndicat intercommunal Siros, Aussevielle, Poey-de-Lescar de traitement des eaux usées du Val d'Ousse.

Cet exposé n'appelle pas de réaction dans l'assemblée.

AEP Oloron

Sur le secteur identifié sous l'appellation "unité de gestion AEP de la région d'Oloron" : > le document décide le maintien en l'état des 5 syndicats d'AEP existants :

- Syndicat AEP d'Agnos-Gurmençon;
- Syndicat mixte de production d'eau potable Jean Petit ;
- Syndicat AEP d'Ogeu les Bains ;
- Syndicat AEP d'Estos- Ledeuix- Verdets-Saucède-Poey d'Oloron ;
- Syndicat AEP du Vert .

Sur le secteur identifié sous l'appellation « gave d'Oloron aval » :

➤le projet de schéma prévoyait la fusion des 4 syndicats suivants :

- Syndicat d'AEP du Saleys
- Syndicat d'AEP de Sauveterre de Béarn ;
- Syndicat d'AEP de la région de Navarrenx ;
- Syndicat d'AEP d'Aren, Préchacq-Josbaig et Préchacq-Navarrenx.

Un amendement est déposé par Mme SAINT-PE.

Mme SAINT-PE parle au nom de MM. FAURIE et LABOURDETTE. Les 4 syndicats se sont réunis conformément à ce qui avait été convenu lors de la CDCI du 8 décembre 2011. Il ressort de cette concertation que la fusion entre les syndicats du Saleys et de Sauveterre ne pose pas de problème mais qu'il convient de mener une réflexion plus globale pour les deux autres. Lecture est faite de l'amendement qui propose la fusion des seuls syndicats de Saleys et de Sauveterre.

Le rapporteur demande s'il y a des oppositions ou des abstentions. L'amendement est adopté à l'unanimité.

Sur le secteur identifié sous l'appellation "unité de gestion AEP du gave d'Ossau" :

➤le document décide le maintien en l'état du Syndicat d'eau de la vallée d'Ossau (seul syndicat existant dans le périmètre de cette unité de gestion).

Sur le secteur identifié sous l'appellation "unité de gestion AEP du gave du Saison" :

➤le document décide le maintien en l'état du Syndicat d'AEP du Pays de Soule (seul syndicat existant dans le périmètre de cette unité de gestion).

AEP Bayonne

Le document acte :

≻la fusion des syndicats d'AEP de la région de Bidache et d'Arancou-Bergouey-Viellenave Sur Bidouze-Labastide-Villefranche, avec transfert éventuel de la compétence à la CC du Pays de Bidache.

➤ le maintien des autres syndicats d'AEP, notamment, s'agissant des syndicats de la haute Nive – SIAEP Ahaxe-Lecumberry, SIAEP Anhaux-Irouléguy, SIAPSaint-Jean Le Vieux-Bussunarits, SIAEP de la région d'Ainhice – dans l'attente des résultats de l'étude d'opportunité en cours de réalisation qui examine la possibilité d'une fusion de l'ensemble de ces structures.

>s'agissant de la production d'eau potable, le schéma reconnaît la pertinence du périmètre du syndicat mixte de l'Usine de la Nive avec lequel il conviendrait de faire correspondre le périmètre Adour-Nive.

M. GUILLEVIC précise que la rédaction tient compte d'un amendement de M. MAITIA adopté le 8 décembre dernier et qui a été formalisé postérieurement.

Cet exposé n'appelle pas de réaction dans l'assemblée.

AEP Pau

Sur le secteur identifié sous l'appellation « Région Nord Est de Pau »: le document acte :

≻la fusion de syndicats par blocs cohérents en créant quatre structures distributrices distinctes prenant en compte les secteurs identifiés comme pertinents par le schéma départemental d'AEP :

- le SAEP Luy-Gabas et Garlin résultant de la fusion des SIAEP de la région de Luy et Gabas et SIAEP de Garlin ;
- le SAEP Pays de Nay résultant de la fusion des SIAEP Nay Ouest et Plaine de Nay et dans un second temps intégration à la CC Pays de Nay qui prendra la compétence production et distribution :
- le SAEP Vallée de l'Ousse résultant de la fusion du SIAEP Vallée de l'Ousse et du SI Plaine de l'Ousse et dans un second temps intégration à la CC Ousse-Gabas qui prendra la compétence distribution AEP :
- le SAEP Vic-Bilh résultant de la fusion des SIAEP de Crouseilles, de Lembeye, de Montaner, des Enclaves ;

le document acte également le maintien du Syndicat Mixte de la Région du Nord Est de Pau sur la base d'une compétence production.

Sur le secteur identifié sous l'appellation « Gave de Pau » :

➤ la mise à l'étude de la prise de compétence AEP par la CAPP, qui pourrait conduire suivant les conclusions de l'étude à une intégration des SIAEP de Jurançon et du SIAEP de Lescar. En l'attente des résultats de cette étude, ces 2 syndicats sont maintenus.

➤ la fusion en deux temps :

- SI Gave et Baise et Juscle et Baise au 31/12/2013 ;
- fusion de la nouvelle entité avec les SIEA des 3 cantons, SMEPRO et le Syndicat de Grechez sur la base d'une compétence production et distribution d'AEP, assainissement collectif et individuel (syndicat à la carte).
- M. BETBEDER, pour le syndicat AEP de Mendionde, indique qu'un statu quo a été adopté lors de la dernière CDCI et qu'il n'apparaît pas dans ce qui a été acté.
- M. le sous-Préfet de Bayonne indique qu'une vérification sera effectuée sur ce point ; s'il ressort que l'amendement a été voté, cela sera ajouté dans le document d'orientation.
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer indique que le statu quo apparaît bien sur la cartographie.
- M. PEYS pour le SAEP Luy et Gabas indique qu'il était plus simple de fusionner avec Garlin.
- M. AGUERRE prend la parole pour dire qu'il voit des syndicats d'assainissement ou AEP qui sont absorbés par certaines CC. Il demande s'il ne serait pas plus logique d'attendre les modifications à opérer au niveau des CC avant de lancer l'absorption des syndicats. Il cite l'exemple de la Basse Navarre où des syndicats d'assainissement collectif doivent être absorbés respectivement par la CC d'Amikuze et de Garazi alors que ces CC ont vocation à fusionner.
- Le Préfet dit qu'il a raison. Il convient donc que les CC fusionnent entre elles dans un premier temps et que le nouvel EPCI à FP fusionné absorbe ensuite les syndicats présents sur le nouveau périmètre dans la thématique concernée.
- M. GOUSSE précise qu'en matière d'assainissement, la compétence doit être prise par les CC; pour l'AEP, c'est un peu différent : le travail a été mené à partir du schéma directeur et il a été choisi de se caler plus sur les réseaux, pour l'AEP il faut attendre le phasage dans le sens indiqué.

- M. AGUERRE précise que dans les fusions des 3 CC qui constitueront la Basse Navarre, l'AEP n'a pas été intégré dans la liste des compétences.
- M. NUNEZ indique que sur le territoire de la Basse-Navarre, il y a par exemple deux syndicats existants en matière d'assainissement collectif dont les compétences pourront être reprises par la nouvelle CC de Basse-Navarre si elle voit le jour. Le phasage sera fait dans le temps, en priorisant d'abord la constitution de la CC Basse-Navarre, puis ensuite l'intégration des syndicats à cette CC.
- Il précise d'ailleurs que juridiquement, dans ce cas là, c'est à dire celui du transfert de compétences des syndicats vers les CC, nous ne sommes pas dans le cadre des pouvoirs de contrainte du préfet des articles 60 et 61.
- M. AGUERRE considère qu'il convient néanmoins de mener une réflexion sur l'intégration des deux syndicats concernés.
- M. GUILLEVIC rappelle les types de compétences obligatoires ou optionnelles qui peuvent être prises par les EPCI et la manière d'organiser ces éléments dans les statuts.

Thématique déchets Oloron

Le document prévoit la dissolution du SICTOM du Haut-Béarn, concomitamment à la fusion des trois CC composant ce syndicat mixte (CC du piémont Oloronais, de la vallée de Barétous et de la vallée de Josbaig).

Cet exposé n'appelle pas de réaction dans l'assemblée.

Thématique déchets Bayonne

Le document acte :

▶le principe de la prise des compétences collecte et traitement des déchets par les EPCI à fiscalité propre, éventuellement exercées par adhésion à un syndicat mixte.

≻le transfert des compétences collecte et traitement du SIVU Ostibarre Garbi à la CC lholdy-Ostibarre.

➤S'agissant du SM Garbiki, il est apparu que ce dernier donne entière satisfaction à ses membres, les déchetteries mises en place répondent aux besoins de la population. Par ailleurs, des investissements conséquents ont été réalisés au cours des dernières années par les membres. En outre, ce syndicat regroupe deux communautés de communes en tout ou partie et a bien une dimension supra intercommunale. Dès lors, le document acte son maintien postérieurement à la création de la CC Basse Navarre.

➤ Enfin, concernant le SIED de la Côte Basque et les syndicats mixtes Bil Ta Garbi et Bizi Garbia, une étude a été engagée afin d'analyser les incidences d'une modification de la collecte et du traitement des déchets ménagers à l'échelle du sud Pays-Basque. L'étude doit permettre d'identifier la meilleure solution à mettre en œuvre sur ce territoire en terme d'exercice des

compétences collecte et traitement, au regard des enjeux financiers, humains, de qualité et de coût de service et d'impact environnemental.

Les trois solutions sont les suivantes :

- exercice de la compétence collecte et traitement par la CCSPB ;
- exercice de la compétence collecte et traitement du SIED par extension sur le territoire de la CCSPB ;
- exercice de la compétence collecte par la CCSPB et traitement par Bil Ta Garbi.
- > Dans l'intervalle, le document acte le maintien des syndicats mixtes Bil Ta Garbi et Bizi Garbia et du SIED de la Côte Basque.
- M. le sous-Préfet apporte deux précisions :
 - pour l'une des 3 options proposées, il faut lire "la collecte et le traitement au niveau de Bizi Garbia" et non pas du SIED ;
 - il précise que l'étude attendue sur les compétences traitement et collecte des déchets sur le secteur de Sud Pays Basque est attendue pour fin 2012.

Aménagement des rivières Oloron

Le document prend acte des diverses réflexions qui sont actuellement en cours en vue d'une meilleure prise en compte de cette compétence dans une logique de bassin versant.

- pour la partie amont du gave d'Oloron (gaves d'Aspe, d' Ossau, Vert et ses affluents, Mielle), la CC du PiémontOoloronais, la CC de Josbaig, les six communes de la vallée de Barétous et cinq communes sur treize de la Vallée d'Aspe projettent, à l'échéance du mois d'avril, la création d'un syndicat mixte à la carte (auquel pourra se joindre ultérieurement la communauté de communes de la Vallée d'Ossau).

La création de ce syndicat mixte entraînera la dissolution concomitante du SIVU de l'écrêteur de crues d'Agnos et du Syndicat intercommunal d'études et d'aménagements du bassin versant du Vert.

- pour le gave du Saison et la partie aval du gave d'Oloron,

le SIGOM et le Syndicat intercommunal des gaves et du Saleys ont entrepris un rapprochement visant à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un plan commun de gestion.

Aménagement des rivières Bayonne

Le document acte :

- le maintien en l'état du syndicat intercommunal de protection des berges de l'Adour Maritime et de ses affluents, lequel présente une véritable spécificité compte tenu de son périmètre – partie de l'Adour soumise à l'influence des marées – et de ses compétences (gestion d'ouvrages hydrauliques spécifiques, réalisation de travaux). Par ailleurs, le syndicat participera à la réflexion initiée sur la gestion de la Bidouze.

 le SIVU Erreka Berriak est également maintenu en l'état pour les mêmes motifs que ceux développés ci-dessus. Toutefois, il participera à la réflexion initiée sur la gestion de la Bidouze et a vocation à intégrer une structure à créer.

Pour tenir compte de spécificités locales, le document acte la création de deux nouvelles structures intercommunales :

- un syndicat mixte pour la gestion des eaux de la Bidouze et de ses affluents devant prendre en charge le diagnostic qualitatif et quantitatif, l'entretien du milieu. Cette nouvelle structure devra intégrer le SIVU Erreka Berriak. Son périmètre sera défini par référence au périmètre de la masse d'eau retenu au titre du PDM du SDAGE Adour-Garonne, étant entendu que les communes n'auront pas vocation à y siéger directement mais au travers des CC à fiscalité propre qui devront se doter de la compétence en la matière.
- un syndicat mixte « Adour-Aval » chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Adour aval, dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne. Il sera destiné à organiser la gouvernance sur ce secteur et à répondre aux objectifs du SDAGE précité suivi de la qualité des masses d'eau, amélioration de la connaissance des zones humides... Les mêmes principes que ceux annoncés ci-avant prévaudraient, c'est-à-dire adhésion des CC concernées par la masse d'eau correspondante, étant entendu que ce syndicat aurait un périmètre interdépartemental puisque le département des Landes est concerné. Il pourra être substitué à cette proposition une gouvernance organisée par l'ACBA sur le modèle retenu pour le SDAGE côtier basque avec la CCSPB.
- MM. LASSERRE et DELGUE s'interrogent car ils ne pensent pas que ce dernier point ait été discuté et voté.
- M. NUNEZ précise que c'était bien dans le projet de schéma et qu'aucun amendement n'a été déposé à ce sujet.
- M. AGUERRE considère que la création d'un syndicat est indispensable.
- M. NUNEZ indique qu'effectivement il n'y a pas eu de débats sur ce sujet et que la proposition du schéma tenait compte de réflexions antérieures des élus et qu'il semblait bien que le besoin de création d'une structure de gestion de la Bidouze existait bien.
- M. LASSERRE confirme qu'il existe un besoin et souscrit à la proposition. Il confirme la nécessité de maintenir toutefois le syndicat Adour Aval car il est naturel de s'organiser au niveau de l'Adour amont. Cela va plutôt dans le bon sens puisqu'on traite du même bassin versant.

Aménagement des rivières Pau

Autour du gave de Pau, le document acte :

- l'extension des compétences du syndicat de gave de Pau qui sera réalisée après une démarche de concertation avec les territoires concernés ;
- la prise de compétence « hydraulique » par chacune des CC, à l'exception de la CC du Miey de Béarn (adhésion directe des communes de Denguin, Laroin, Saint Faust aux syndicats) ;
- la dissolution de plein droit des syndicats par le transfert de compétences au SM du Gave de Pau à l'exception du syndicat hydraulique du bassin de l'Ousse ;

- le maintien du SIVU Agle et Aulouze jusqu'à ce que le SMGP élargisse ses compétences ;
- le statu quo sur « le Lees » situé dans la partie nord de l'arrondissement de Pau sur lequel une démarche a été engagée par les collectivités avec l'objectif de création d'un syndicat mixte de périmètre interdépartemental visant à rationaliser les périmètres et compétences des structures intercommunales ayant en charge la gestion du fleuve Adour.

Cet exposé n'appelle pas de réaction dans l'assemblée.

Aménagement de l'espace

<u>Sur l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie</u>, le document acte le maintien des syndicats spécifiques suivants :

- Syndicat mixte d'aménagement de la station de ski de fond du Somport,
- Syndicat d'électrification du Bas-Ossau,
- SIVU de Lourdios.
- SIVOM du canton de Tardets,
- le Syndicat du Pays d'Oloron et du Haut-Béarn, jusqu'à la fusion des 4 communautés de communes du piémont oloronais et des vallées.

Sur l'arrondissement de Bayonne, le document acte :

- la transformation du syndicat intercommunal de la baie de Saint Jean de Luz et Ciboure en SIVOM puis SIVU, ce dernier ne conservant à court terme que la compétence « aménagement et valorisation de la baie ». Les deux autres compétences « eaux pluviales » et « transport » seront transférés à la CCSPB, laquelle à vocation à se transformer courant 2013 en communauté d'agglomération.

le transfert des compétences :

- du syndicat intercommunal du bassin de la Nivelle à la CCSPB.
- du SIVU Baï Gurea à la CC du Pays d'Hasparren,
- du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la zone Ibarritz-Mouriscot à l'ACBA

Le maintien des syndicats spécifiques suivants :

- SM de la Nive Maritime,
- SM du bassin versant de la Nive.
- SM d'études pour l'élaboration et le suivi du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes.
- SM pour l'aménagement du centre européen de frêt de Bayonne-Lahonce-Mouguerre,
- SM pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz,
- SM d'aménagement de la zone Ametzondo,
- SM des transports de l'agglomération Côte Basque Adour,
- SIVOM de la Basse Vallée de l'Untxin,
- SIVU Arbonne-Bidart,
- SIVU Nive Nivelle,
- SIVU Baigura.
- Syndicat intercommunal pour la zone artisanale d'Ayherre,
- Syndicat intercommunal pour la zone artisanale Etxecolu à Bardos

Sur l'arrondissement de Pau, le document acte le maintien des syndicats spécifiques suivants :

- -SIVU des espaces verts,
- -SIVU de Barinque,
- Syndicat des 5 villages d'Auterrive, Escos, Léren, St-Dos, St-Pé-de-Léren,
- Syndicat de l'entre deux Lées,
- Syndicat mixte de la gendarmerie de Garlin,
- -SIVU de la voirie de la région de Garlin,
- - SIVU Lons Billère de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- M. CHANTRE indique qu'un amendement a été déposé pour le SIVU de voirie de la région de Lembeye et qu'il n'apparaît pas sur le document.
- M. GUILLEVIC indique qu'une vérification sera effectuée sur ce point et qu'il sera ajouté si cela a bien été voté.

Dissolutions:

19 syndicats à faible ou sans activité sont concernés :

- SIVU pour la création d'une zone d'activités de l'échangeur de Bellocq ;
- SIVU pour la réalisation et la gestion d'un pont à bascule à Navailles-Angos ;
- Syndicat intercommunal pour la construction du CES de Nay;
- Syndicat intercommunal pour la construction du CES de Bizanos ;
- Syndicat intercommunal pour la construction du CES de Jurancon :
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Bassin de las Hies ;
- Syndicat intercommunal pour l'édification du centre de secours de Soumoulou ;
- SIVU des villages réunis (Lanneplaà et Salle-Mongiscard)
- Syndicat d'électrification d'Alçay-Lacarry.
- Syndicat de télévision d'Oloron-Vallée d'Aspe ;
- Syndicat pour le développement de la télévision de la haute-vallée d'Aspe :
- Syndicat intercommunal de la vallée ;
- Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du CES de Saint-Jeande-Luz;
- Syndicat intercommunal du centre de secours de Saint-Jean-de-Luz ;
- Syndicat intercommunal pour la réalisation de la maison de retraite de la vallée de l'Arbéroue :
- Syndicat intercommunal pour la construction du logement foyer Eliza Hegi
- Syndicat du chemin de Lambarre.
- Syndicat du barrage de Saint-Pée sur Nivelle.
- Syndicat du pays des Gaves et Lausset.
- M. GUILLEVIC précise que parmi ces syndicats, certains continuent de procéder à des remboursements; pour ceux-là, la dissolution n'interviendra qu'après achèvement des remboursements.

La partie rationalisation des syndicats étant achevée, le Préfet demande à l'assemblée si elle souhaite réagir à nouveau.

M. GUILLEVIC précise que le vote sur le document est à la majorité simple.

M. GERAY demande au rapporteur de rappeler les pouvoirs en sa possession.

Le rapporteur lit la liste des pouvoirs. Le rapporteur demande qui est pour, contre ou s'abstient. Le document est voté à l'unanimité des présents.

Le Préfet remercie les participants et conclut la séance en indiquant qu'un chemin est tracé, une direction est donnée mais que, pour autant, rien n'est figé.

La séance est levée à 11 H 03.

Le Préfet

Lionel BEFFRE